

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER**

Séance du 11 avril 2023

Le Conseil de Communauté :

**Point 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE
LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023**

approuve le procès-verbal de la séance du 9 février 2023

**Point 2. COMPTES DE GESTION 2022 DU
TRÉSORIER PRINCIPAL**

déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2022 (Général, Assainissement, Eau potable, Pépinière d'entreprises du Florival, Aires d'Activités du Florival, Environnement, Camping Le Florival,) par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves

Point 3. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL

**3.1- Compte Administratif 2022 du Budget
Général (M14)**

après examen des diverses pièces liées à l'exécution par Monsieur le Président des budgets régulièrement votés :

- donne acte à Monsieur Marcello Rotolo, Ordonnateur de la Communauté de Communes, de la présentation régulière des dépenses et recettes du Compte Administratif 2022 du Budget Général (M14)
- constate l'identité des valeurs et indications du Compte Administratif avec celles du Compte de Gestion, tant en dépenses qu'en recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- arrête les résultats et déclare closes les opérations de l'exercice 2022 (M14)

**3.2- Affectation du résultat de l'exercice
2022 du Budget Général (M14)**

conformément aux décisions prises lors du vote du Budget Primitif 2023 et afin d'assurer l'équilibre du budget par section, reporte les excédents comme suit :

- 2 538 077,92 euros : excédent maintenu en section de fonctionnement (article 002)
- 822 244,17 euros : excédent maintenu en section d'investissement (article 001)

**3.3- Délégation accordée au Bureau –
Fixation des tarifs de la boutique du Camping Le
Florival**

attribue au Bureau, pour toute la durée du mandat, la délégation : « Fixer les tarifs de vente de la boutique du Camping Le Florival »

Point 4. ASSAINISSEMENT

**4.1- Compte Administratif 2022 du Budget
Assainissement (M49)**

après examen des diverses pièces liées à l'exécution par Monsieur le Président des budgets régulièrement votés :

- donne acte à Monsieur Marcello Rotolo, Ordonnateur de la Communauté de Communes, de la présentation régulière des dépenses et recettes du Compte Administratif 2022 Assainissement (M49)
- constate l'identité des valeurs et indications du Compte Administratif avec celles du Compte de Gestion, tant en dépenses qu'en recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- arrête les résultats et déclare closes les opérations de l'exercice 2022 (M49)

4.2- Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Assainissement (M49)

conformément aux décisions prises lors du vote du Budget Primitif 2023 et afin d'assurer l'équilibre du budget par section, reporte les excédents comme suit :

- 1 165 182,74 euros : excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)
- 3 774 954,78 euros : excédent maintenu en section d'investissement (article 001)

Point 5. EAU POTABLE

5.1- Compte Administratif 2022 du Budget Eau potable (M49)

après examen des diverses pièces liées à l'exécution par Monsieur le Président des budgets régulièrement votés :

- donne acte à Monsieur Marcello Rotolo, Ordonnateur de la Communauté de Communes, de la présentation régulière des dépenses et recettes du Compte Administratif 2022 Eau potable (M49)
- constate l'identité des valeurs et indications du Compte Administratif avec celles du Compte de Gestion, tant en dépenses qu'en recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- arrête les résultats et déclare closes les opérations de l'exercice 2022 (M49)

5.2- Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Eau potable (M49)

conformément aux décisions prises lors du vote du Budget Primitif 2023 et afin d'assurer l'équilibre du budget par section, reporte les excédents comme suit :

- 1 570 450,11 euros : excédent maintenu en section de fonctionnement (article 002)
- 144 004,26 euros : excédent maintenu en section d'investissement (article 001)

5.3- Station de captage d'eau de Linthal – Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du clapet et remplacement de la grille de prise d'eau

- valide l'avenant à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du clapet et le remplacement de la grille de prise d'eau, portant l'enveloppe financière à 101 340 euros HT, soit 121 608 euros TTC

- autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des avenants se rapportant à l'opération et tout décompte financier visant à clôturer l'opération

5.4- Gestion du service public de l'eau à l'horizon 2027 – Validation du mode de gestion et des périmètres associés

valide le choix du scénario « choix des communes mis à jour » (système de gestion mixte Régie/DSP)

5.5- Approbation du principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'eau potable pour la commune de Soultzmatt-Wintzfelden

- adopte le principe et les principales caractéristiques d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation de son service d'eau potable pour la commune de Soultzmatt-Wintzfelden
- retient pour le contrat une durée de trois ans
- organise le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R3126-1 du Code de la Commande publique (procédure « non formalisée » du fait du secteur concerné, en l'occurrence l'eau)
- autorise Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure

5.6- Achat de parcelles aux abords de la source SACM sur la commune de Jungholtz

- valide l'acquisition des parcelles 14/2, 16/2 et 17/8, section 3, sur le ban de Jungholtz, appartenant à deux particuliers, d'une surface totale de 5,07 ares, au prix de 253,50 euros HT (hors frais de notaire et TVA)
- habilite Monsieur le Président à signer l'acte de cession et tout document s'y rapportant

5.7- Reconduction de la surveillance au lac du Ballon durant la période estivale 2023

- reconduit la convention de surveillance au lac du Ballon pour l'été 2023
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant

Point 6. PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU FLORIVAL

6.1- Compte Administratif 2022 du Budget Pépinière d'entreprises du Florival (M4)

après examen des diverses pièces liées à l'exécution par Monsieur le Président des budgets régulièrement votés :

- donne acte à Monsieur Marcello Rotolo, Ordonnateur de la Communauté de Communes, de la présentation régulière des dépenses et recettes du Compte Administratif 2022 Pépinière d'entreprises du Florival (M4)
- constate l'identité des valeurs et indications du Compte Administratif avec celles du Compte de Gestion, tant en dépenses qu'en recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- arrête les résultats et déclare closes les opérations de l'exercice 2022 (M4)

6.2- Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Pépinière d'entreprises du Florival (M4)

conformément aux décisions prises lors du vote du Budget Primitif 2023 et afin d'assurer l'équilibre du budget par section, reporte les excédents comme suit :

- 40 000,00 euros : excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)
- 93 469,22 euros : excédent maintenu en section de fonctionnement (article 002)
- 22 694,96 euros : déficit maintenu en section d'investissement (article 001)

Point 7. AIRES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

7.1- Compte Administratif 2022 du Budget Aires d'Activités Économiques (M14)

après examen des diverses pièces liées à l'exécution par Monsieur le Président des budgets régulièrement votés :

- donne acte à Monsieur Marcello Rotolo, Ordonnateur de la Communauté de Communes, de la présentation régulière des dépenses et recettes du Compte Administratif 2022 Aires d'Activités du Florival (M14)
- constate l'identité des valeurs et indications du Compte Administratif avec celles du Compte de Gestion, tant en dépenses qu'en recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen

- arrête les résultats et déclare closes les opérations de l'exercice 2022 (M14)

7.2- Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Aires d'Activités Économiques (M14)

conformément aux décisions prises lors du vote du Budget Primitif 2023 et afin d'assurer l'équilibre du budget par section, reporte les résultats comme suit :

- 35 969,02 euros : excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)
- 2 730 041,47 euros : déficit maintenu en section d'investissement (article 001)

7.3- Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC Daweid et modalités de mise à disposition de ce bilan

- **approuve** le bilan de la mise à disposition du dossier de création de la ZAC comprenant l'étude d'impact et ainsi arrête la synthèse des observations et propositions émises par le public et approuve les motifs de la décision du Conseil de Communauté de poursuivre l'opération
- dit que la présente délibération sera également publiée sur le site Internet de la CCRG pendant douze mois et librement consultable sans limitation de durée

la synthèse des observations et des propositions ainsi que les motifs de la décision seront mis à la disposition du public pendant un an par voie électronique aux adresses suivantes, soit du 17 avril 2023 au 17 avril 2024 inclus :

<https://www.cc-guebwiller.fr/>

<https://issenheim.fr/>

et pendant deux mois à la Mairie d'Issenheim ainsi qu'au siège de la CCRG

7.4- Approbation du dossier de création de la ZAC Daweid

- approuve le dossier de création de la ZAC comprenant les pièces prévues à l'article R311-2, décide ainsi de créer la ZAC dite Daweid et autorise Monsieur le Président à poursuivre la réalisation de la ZAC
- approuve le périmètre de la ZAC conformément au plan figurant au dossier de création de la ZAC
- valide le programme prévisionnel envisagé dans le cadre de cette opération
- décide que la part communale de la Taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la zone ; le coût des aménagements publics sera à la charge de l'aménageur et des constructeurs

en vertu de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCRG ainsi qu'en Mairie d'Issenheim et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

le dossier de création de la ZAC sera consultable sur le site Internet de la CCRG ainsi que celui de la Commune d'Issenheim pendant douze mois

la présente délibération sera également publiée sur le site Internet de la CCRG pendant douze mois et librement consultable sans limitation de durée

7.5- Démarrage de la procédure de mise en compatibilité du projet de la ZAC Daweid avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Issenheim et définition des objectifs et modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU

- engage la procédure de mise en compatibilité du projet de la ZAC Daweid avec le PLU d'Issenheim
- approuve les objets et les modalités listés de la concertation avec le public
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des modalités de la concertation susvisée ainsi que, plus largement, à la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCRG ainsi qu'en Mairie d'Issenheim et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

la présente délibération sera publiée sur le site Internet de la CCRG pendant douze mois et librement consultable sans limitation de durée

Point 8. ENVIRONNEMENT

8.1- Compte Administratif 2022 du Budget Environnement (M4)

après examen des diverses pièces liées à l'exécution par Monsieur le Président des budgets régulièrement votés :

- donne acte à Monsieur Marcello Rotolo, Ordonnateur de la Communauté de Communes, de la présentation régulière des dépenses et recettes du Compte Administratif 2022 Environnement (M4)

- constate l'identité des valeurs et indications du Compte Administratif avec celles du Compte de Gestion, tant en dépenses qu'en recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- arrête les résultats et déclare closes les opérations de l'exercice 2022 (M4)

8.2- Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Environnement (M4)

conformément aux décisions prises lors du vote du Budget Primitif 2023 et afin d'assurer l'équilibre du budget par section, reporte les excédents comme suit :

- 1 785 659,84 euros : excédent maintenu en section de fonctionnement (article 002)
- 125 035,20 euros : excédent maintenu en section d'investissement (article 001)

8.3- Mission Eau Guebwiller-Rouffach – Signature de la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces verts par les structures publiques

- valide la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces verts par les structures publiques
- habilite Monsieur le Président à signer la Charte et tout document se rapportant à l'opération

Point 9. CAMPING LE FLORIVAL

9.1- Compte Administratif 2022 du Budget Camping Le Florival (M4)

après examen des diverses pièces liées à l'exécution par Monsieur le Président des budgets régulièrement votés :

- donne acte à Monsieur Marcello Rotolo, Ordonnateur de la Communauté de Communes, de la présentation régulière des dépenses et recettes du Compte Administratif 2022 Camping Le Florival (M4)
- constate l'identité des valeurs et indications du Compte Administratif avec celles du Compte de Gestion, tant en dépenses qu'en recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
- arrête les résultats et déclare closes les opérations de l'exercice 2022 (M4)

9.2- Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Camping Le Florival (M4)

conformément aux décisions prises lors du vote du Budget Primitif 2023 et afin d'assurer l'équilibre du budget par section, reporte les excédents comme suit :

- 44 019,52 euros : excédent maintenu en section de fonctionnement (article 002)
- 289 240,97 euros : excédent maintenu en section d'investissement (article 001)

9.3- Tarifs Camping Le Florival 2023

fixe les tarifs Camping Le Florival 2023, applicables à compter du 29 avril 2023

Point 10. DÉVELOPPEMENT

10.1- Approbation du Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025 avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

- approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025
- autorise Monsieur le Président à signer le Contrat de Territoire
- charge Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération

Point 11. HABITAT

11.1- Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2028

- adopte le Programme Local de l'Habitat 2022-2028
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire relative à la mise en œuvre de cette délibération

Point 12. URBANISME

12.1- Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sultz

- approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Sultz
- affiche la présente délibération au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Sultz durant un mois
- publie une mention de cette décision dans un journal diffusé dans le département
- met le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, en Mairie de Sultz et en Préfecture du Haut-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture

- rend la présente délibération exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées
- transmet la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller
- habilite Monsieur le Président à signer tout document se rapportant aux présentes décisions

Point 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1- Contrat groupe d'assurance statutaire (contrat 2024-2027)

- charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la CCRG des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées

ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique

ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée : quatre ans, avec effet au 1^{er} janvier 2024
- régime du contrat : capitalisation

la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

- autorise Monsieur le Président à signer les actes y afférents

13.2- Ouverture des postes de saisonniers

- approuve le recrutement de :
 - ✓ quatre postes à l'Équipe Technique
 - ✓ deux postes au service Eau potable
 - ✓ un poste à la Station de traitement des eaux usées
 - ✓ trois postes pour les services administratifs
 - ✓ deux postes pour le Camping
 - ✓ un poste au service Pays d'art et d'histoire
- ouvre les postes de saisonniers correspondants
- habilite Monsieur le Président à signer tout document se rapportant aux recrutements susvisés

la dépense correspondante sera inscrite aux Budgets Primitifs de l'exercice 2023

13.3- Suppression de postes

valide la suppression des postes suivants, avec effet au 15 avril 2023 :

- ✓ un poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet (50 %), créé le 12/07/2018
- ✓ un poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet (75 %), créé le 1/07/2021
- ✓ trois postes d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet, créés le 1/01/2007
- ✓ un poste d'Adjoint technique à temps non complet (57,14 %), créé le 15/12/2012
- ✓ un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (75 %), créé le 11/06/2018

- ✓ un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (75 %), créé le 8/10/2017
- ✓ un poste d'Adjoint d'animation à temps complet, créé le 6/11/2014
- ✓ un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (75 %), créé le 1/10/2019
- ✓ un poste en contrat aidé CUI-CAE à temps complet rémunéré sur le grade de Rédacteur territorial, créé le 6/12/2021
- ✓ deux postes en contrat aidé CUI-CAE à temps complet rémunérés au premier échelon de l'échelle C2 (Adjoint technique/Adjoint administratif), créés le 1/10/2013

13.4- Présentation du Rapport Social Unique (RSU) – Exercice 2021

prend connaissance du Rapport Social Unique 2021

Point 14. INFORMATIONS – LANCEMENT/ DÉVOLUTION DE MARCHÉS PUBLICS

14.1- Lancement/dévolution de marchés publics

est informé du lancement et de la dévolution de marchés publics.

Le Président



Marcello ROTOLO